

# Modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2016/2017

Composante	DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
Niveau d'étude	MASTER 1
Mention	POLITIQUES DE COMMUNICATION EN APPRENTISSAGE/ ALTERNANCE
Parcours	MR DAUVIN
Validation en conseil de composante	15.04.2016
Validation en CFVU	Validation CFVU du 05/07/2016

## Dispositions particulières

les semestres ne se compensent pas.

Semestre 1																					
Code UE	Intitulé	Volume horaire total				ECTS	Coeff.	Contrôle continu 100 %		Contrôle continu				et Examen terminal					Responsable		
		CM	TD	TP	Autres			TP	CC	Ecrit		Oral		Ecrit			Oral				
Cours obligatoires																					
MCSPOA10	Méthodes des sciences sociales	24				3							100%	2				100%	2		MR CHUPIN
MSCPOA11	Sociologie des organisations	24				3															MR GAUTHIER
MSCPOA12	Théorie de la communication	24				3							100%	2				100%	2		M OLIVESI
MSCPOA13	Sociologie de la réception	24				3															
MSCPOA14	Sémiologie et analyse de la présentation visuelle	24				3							100%	2				100%	2		M OLIVESI
MSCPOA15	Droit social	24				3															MR COBLET
MSCPOA16	Médias et espaces publics	24				3							100%	2				100%	2		MR CHUPIN
MSCPOA17	Conférences : enjeux contemporains de la communication	24				3									100%					100%	MME RIGOLET
MSCPOA18	Mouvements sociaux et GDI	24				3															MR POIRMEUR /MME VAUDOR
MSCPOA19	Institutions politiques et administratives	24				3							100%		3%			100%	3		MR POIRMEUR





## **Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression en Master 1 « Politiques de communication » apprentissage**

### **Article 1<sup>er</sup> – Attribution du diplôme**

Le diplôme du master 2 « Politiques de communication » est délivré aux étudiants ayant validé 60 crédits. A l'issue de l'année, on détermine la moyenne globale (sur 20) des notes obtenues aux enseignements ne faisant pas l'objet de dispenses, pondérés par le nombre de crédits affectés à chacun, selon la distribution suivante :

#### **Cours fondamentaux-228 h-30 ECTS**

Méthodes des sciences sociales -24h-3 ECTS

Sociologie des organisations-24h-3 ECTS

Théories de la communication-24h-3 ECTS

Sociologie de la réception-24h-3 ECTS

Sémiologie et analyse de la représentation visuelle-24h-3 ECTS

Droit social-24h-3 ECTS

Médias et espaces publics-24h-3 ECTS

Conférences : enjeux contemporains de la communication-12h-3 ECTS

Mouvements sociaux et GD-24h-3 ECTS

Institutions politiques et administratives-24h-3 ECTS

#### **Enseignements de spécialisation-108h-12 ECTS**

Communication des organisations publiques- 24h-3 ECTS

Communication corporate-24h-3 ECTS

Communication politique-24h-3 ECTS

Acteurs et métiers de la communication-24h-3 ECTS

Planifier la communication-0 ECTS-12 h (évalué avec Communication corporate)

#### **Enseignements pratiques-64h-8 ECTS**

Anglais-24 h-3 ECTS

Informatique-24 h-3 ECTS

Préparation au mémoire de recherche appliquée-4 h-0 ECTS

Anglais de spécialité-12 h-0 ECTS (évalué avec Anglais)

#### **Mémoire- 50h-10 ECTS**

### **Article 2 – Compensation**

La compensation semestrielle se fait entre les UE suivies par l'étudiant. Elle est possible à la condition que la moyenne semestrielle soit au moins égale à 10/20.

### **Article 3 – Seconde session**

les UE non acquises feront l'objet d'une seconde session .

### **Article 4 – Jury du master**

La composition du jury et son Président sont arrêtés par le Directeur de la composante de rattachement de la formation sur avis de l'équipe de formation. Les membres de ce jury sont nommés annuellement par le Président de l'Université.

#### *Article 5 – Assiduité*

L'obligation d'assiduité aux enseignements s'applique au Master 1 « Politiques de communication » en apprentissage. Un étudiant qui ne satisferait pas à cette obligation d'assiduité, pouvant être contrôlée dans chaque enseignement, s'expose à son exclusion du Master ou à l'interdiction de se présenter à l'examen.

Une absence à l'examen terminal peut entraîner la défaillance du candidat à l'enseignement correspondant et peut interdire la compensation annuelle entre les enseignements. La décision finale revient au jury qui reste souverain.

#### *Article 6 – Mentions de mérite*

Les mentions AB, B, TB sont attribuées aux étudiants ayant acquis une moyenne globale au diplôme supérieure ou égale respectivement à 12, 14, 16 sur 20.